

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois

se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE trois mois... 5 fr. six mois... 9 fr. un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS trois mois 6 fr. six mois 11 fr. un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance

annonces... 25 c la lig Reclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement lui est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Table with 12 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte, Station, Poste mixte, Omnibus mixte, Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte, Station. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzach, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Monsempron-Libos, AGEN, BORDEAUX, PÉRIGUEUX, Monsempron-Libos, AGEN, Monsempron-Libos, Fumel, Soturac Touzac, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzach, Parnac, Mercuès, Cahors.

Cahors, le 1^{er} Octobre 1872.

Nous reproduisons, à la Revue des journaux, diverses appréciations sur les voyages de M. Gambetta. Cette excursion vient d'être couronnée par un discours des plus violents et des plus graves, prononcé par M. Gambetta à Grenoble. Il est infiniment heureux que l'illusion ne soit plus permise aux aveugles et aux insensés, qui s'imaginaient que l'ancien dictateur de la déroute sans espoir, pouvait finir par accepter les idées conservatrices.

On lit dans la France :

Le discours du chef du parti radical est une attaque sans mesure contre les conservateurs républicains, c'est-à-dire contre les hommes politiques en ce moment au pouvoir. M. Gambetta ne reconnaît pour républicains sincères que ceux qui ont un passé républicain; il écarte comme suspects tous les autres, même ceux que leurs réflexions et leur patriotisme rallient à la République, de telle sorte que, si ce programme pouvait se réaliser, la République tomberait entre les mains d'une véritable coterie oppressive et exclusive.

On lit dans le Français :

Pour établir la République radicale, M. Gambetta n'a pas craint de faire appel aux plus mauvaises passions. Depuis 1789, il n'y a plus, à proprement parler, de classes en France. Ce mot n'a plus le sens qu'il pouvait avoir sous l'ancien régime. Mais il y a dans notre société, comme dans toutes les sociétés civilisées, des conditions différentes de fortune selon que, parmi les citoyens, les uns sont arrivés déjà à la possession du capital, ou que les autres travaillent à conquérir ce capital. Dans une société ainsi partagée, soulever l'une des deux parties contre l'autre, c'est pis que déclarer la guerre civile: c'est tout simplement engager la guerre sociale.

Quand le chef d'un parti en vient là, les choses sont portées à l'extrême, et il n'y a plus pour les honnêtes gens, à quelque opinion politique qu'ils appartiennent, qu'à se préparer à défendre l'ordre social. Nous en sommes là, paraît-il.

On lit dans la Liberté :

M. Gambetta recommande à la démocratie grenobloise, « au nom de l'intérêt le plus sacré, au nom de la République, » d'être prudente, vigilante, « défiante. » La « défiance ! » C'est par là qu'on a commencé en 1792, pour arriver en 1793, à la Terreur.

« Je voudrais, dit encore M. Gambetta, qu'il fût bien entendu qu'aux prochaines élections, on ne pourra admettre sur les listes républicaines des hommes qui ne présenteraient pas dans leur passé des garanties suffisantes pour recevoir un dépôt aussi sacré que celui qui leur donnera autorité de se réunir à Paris, lieu de réunion de l'Assemblée nationale. Je voudrais qu'on déclarât formellement que les chefs de partis, les chefs avérés des intrigues, des complots monarchiques, les verveurs des prétendants, qui ont été les agents de désordres anti-patriotiques; que ceux-là, dis-je, fussent rigoureusement exclus. » Ce langage, certes, nous étonne peu dans la bouche du signataire, de la fameuse

circulaire du 31 janvier 1870, aux termes de laquelle tous les anciens fonctionnaires de l'Empire étaient exclus du scrutin du 8 février suivant. Mais, encore une fois, cet exclusivisme nous fait remonter à 1793, et s'il est vrai que l'avènement de M. Gambetta soit proche, l'esprit dont il se montre animé nous fait craindre que la génération démocratique qui arrivera avec lui au pouvoir ne se montre aussi illibérale que celle qui inventa et méconnut si étrangement l'immortelle devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Commission de Permanence.

Séance du 26 septembre.

La commission de permanence s'est réunie aujourd'hui, 26 septembre, dans la salle habituelle de ses séances au palais de Versailles pour la cinquième fois.

M. Jules Grévy, président de l'Assemblée nationale préside la séance. MM. Vitet et Saint-Marc Girardin, vice-présidents de l'Assemblée siègent aux côtés de M. Jules Grévy. M. Baze, questeur, est présent; M. Desjardins remplit les fonctions de secrétaire.

Parmi les membres de la commission sont présents : MM. le général Frébault, Paul Morin, Journault, Noël Parfait, Laboulaye, Robert de Massy, Moreau (Seine), Lucet, Perrot, Cornelis de Wit, Bontieau de Kergorlay, A. Callat, baron d'Aussonville, Bompard, de Rainneville, Delpit, Antonin Lefèvre-Pontalis, Pagès Dupont, d'Aboville, duc de La Rochefoucauld, Bisaccia, marquis de Mornay, de Mahy, duc de Broglie, M. le général Changarnier était seul absent.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Desjardins, ne donne lieu à aucune observation.

MM. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, et Ch. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, appelés par la Commission, assistent à la séance.

M. Jules Grévy demande aux ministres s'ils ont quelque communication à faire.

M. Ch. de Rémusat déclare qu'il ne voit rien dans la situation qui nécessite aucune communication importante à faire à la Commission sur les événements qui se sont passés depuis la dernière séance. Les ministres répondront aux interrogations qui leur seront faites.

M. Martial Delpit appelle alors l'attention de la Commission sur un récit fait par le Soir, d'un entretien qui aurait eu lieu entre plusieurs membres de la droite et M. le président de la République. Les députés de la droite auraient été représentés comme des hommes se laissant aller à la violence au point de devenir des égarés. M. Martial Delpit repousse bien loin les assertions du Soir. M. Thiers ne s'est nullement écarté du respect dû à l'Assemblée nationale, M. Delpit rectifiera par une lettre adressée au Soir, ses assertions; mais il serait bon que la note officielle démentit catégoriquement les propos que ce journal attribue à M. le président de la République. M. Martial Delpit s'étonne que des journaux officiels se fassent trop souvent l'écho de bruits de ce genre dans l'espoir d'être agréables à M. Thiers, marchant ainsi de pair avec certains journaux républicains de province qui prennent les airs d'une même inspiration.

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, répond que s'il devait s'occuper journellement de tout ce qu'il y a d'erreurs, de calomnies et de mensonges dans les journaux, l'administration du pays aurait d'autant plus à souffrir que les bureaux du ministère tout entier ne suffirait pas à la tâche de

relevé ces erreurs, ces calomnies, ces mensonges. On ne devrait pas donner à la presse une importance qu'elle n'a pas. M. Thiers n'a jamais tenu un propos autre que ceux qu'a entendus M. Martial Delpit. Le parti conservateur, soit qu'il tende à la République, soit qu'il préfère la monarchie, ne devrait pas accueillir légèrement les paroles qui sont attribuées à M. Thiers. Il n'y a pas, du reste, de journaux inspirés par le gouvernement, même parmi ceux qui le soutiennent le plus constamment. Quant à des démentis à donner aux journaux plus ou moins renseignés, la tâche du ministère serait vraiment trop rude.

M. le marquis de Mornay ne veut pas insister à l'égard des journaux; mais il signale des notes officielles ou semi-officielles, entre autres une lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire, relativement aux poursuites actuelles contre les insurgés du 18 mars, et déclarant que l'on ne poursuit plus personne inculpé seulement du chef de la Commune. M. de Mornay a écrit à M. le ministre de la guerre. Celui-ci lui a répondu que des ordres ont été donnés pour activer la justice militaire, mais qu'il n'a été rien prescrit quant à ce que croyait faire la justice militaire à l'égard de telle ou telle catégorie d'insurgés.

M. Laboulaye fait observer que M. Barthélemy Saint-Hilaire n'est nullement en contradiction avec ce qu'a dit M. le ministre de la guerre, ni surtout avec les devoirs de la justice. Il y a une commission législative chargée d'examiner les diverses propositions d'amnistie. M. Barthélemy Saint-Hilaire a répété ce qui a été dit dans cette commission, qu'on n'arrêterait pas, du chef seul de la Commune, les simples insurgés. Tout le monde a semblé d'accord qu'on ne devait poursuivre surtout que les chefs, les instigateurs de la rébellion, et non pas tous ceux qui en ont fait partie plus ou moins involontairement ou inconsciemment en quelque sorte.

M. le marquis de Mornay maintient sa manière de voir et trouve que M. Barthélemy Saint-Hilaire a été un peu trop loin.

M. le duc de La Rochefoucauld insiste dans le même sens, et trouve, d'un autre côté, que les lettres de M. Barthélemy Saint-Hilaire sont trop fréquentes dans l'intérêt du gouvernement et du maintien du pacte de Bordeaux (Quelques rires accueillent les paroles de M. le duc de La Rochefoucauld).

M. le duc ajoute alors :

Eh bien ! puisque vous le voulez, j'irai plus loin. M. Thiers, dans un salon à Bordeaux, la veille du jour où le pouvoir exécutif lui a été décerné, a déclaré positivement en ma présence et en présence d'un certain nombre de députés, que la solution de l'avenir était la monarchie. Le lendemain nous avons voté. Que chacun soit fidèle à ses convictions, continue le duc de La Rochefoucauld; quant à moi, je crois que la République serait la perte de la France. On peut avoir une conviction contraire, mais tout au moins on devrait respecter fidèlement le pacte de Bordeaux.

M. Noël Parfait soutient que les conseillers généraux ont le droit, en dehors des sessions, de signer des adresses à M. Thiers.

M. de Kergorlay prétend, au contraire, que dans cette manière d'agir, les conseillers généraux ont tenu une conduite déshonorante et commise une violation de la loi. Il y a prétention de l'éluder, et cette prétention indique nécessairement qu'il y a dans l'acte commé dans l'intention, violation positive de la loi.

MM. Lucet, Journault et de Mahy protestent contre cette manière de voir. Les conseillers généraux, après avoir terminé leur session, redeviennent simples citoyens, agissent, écrivent et

font des adresses comme de simples citoyens.

M. Baze réplique que les conseillers généraux signent des adresses aussitôt après la clôture de la session, agissent comme membres des conseils généraux. Toute prétention contraire est un vain subterfuge qui ne surprendra la bonne foi de personne. Les vœux politiques sont interdits aux conseils comme agissant en collectivité réelle.

M. Lucet s'élève contre cette théorie. Elle lui semble confisquer le droit de citoyens. Les conseillers généraux hors du conseil ont tous les droits des simples citoyens, et ils peuvent faire tous les actes que peuvent faire les simples citoyens soit isolés, soit réunis en plus ou moins grand nombre.

Chaque individu a le droit de proclamer ce qu'il pense; le conseiller général, seul ou réuni à quelques-uns de ses collègues, a ce même droit, pourvu qu'il ne fasse pas acte de conseil assemblé et délibérant.

M. Pagès Dupont fait observer que les vœux politiques étant formellement interdits aux conseillers généraux, le titre de membre de conseil général n'exclut pas le droit individuel mais exclut positivement le droit collectif de formuler en commun un vœu politique à l'adresse du gouvernement.

M. Martial Delpit demande au gouvernement qu'elle est son opinion sur la question. Il s'élève contre certains vœux qui, selon lui, auraient été formulés inter pocula. (Cette expression soulève les protestations de plusieurs membres de la gauche).

M. Martial Delpit réplique qu'il n'ignore pas que les républicains sont de vifs autoritaires; mais ses collègues doivent être bien persuadés que dans l'expression inter pocula, il n'y a eu aucune intention injurieuse.

M. de Mahy trouve que la commission de permanence, par respect pour la loi elle-même, devrait s'interdire de s'occuper de questions qui touchent à l'administration et qui sont peu de la compétence de la commission.

M. Martial Delpit retire l'expression inter pocula, puisque malgré ses explications, elle paraît blessante.

M. le président Grévy explique que les droits positifs de la commission de permanence sont limités à la convocation de l'Assemblée en cas de nécessité. Mais l'usage a étendu ces droits à des demandes d'explications sur toute chose. Toutefois, il ne faudrait pas que des demandes d'explications, dégénérassent en discussions ardentes.

M. de Kergorlay retire les mots de conduite déshonorante qu'il a appliqués à la conduite des conseillers généraux votant des adresses politiques aussitôt après la clôture de la session. Il les remplace par ceux de conduite déloyale.

M. de Mahy n'accepte pas la rectification.

M. de La Rochefoucauld explique que si de telles adresses avaient été plus nombreuses, il eût été du devoir de la commission de convoquer l'Assemblée nationale pour qu'elle avisât.

M. Callet demande ce que le gouvernement aurait fait si, au lieu d'adresses républicaines, le gouvernement avait reçu des adresses hostiles à la République.

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, répond qu'il a toujours été contraire à la violation de la loi. Les vœux politiques des conseillers généraux sont interdits. Mais le droit individuel est respecté tant qu'il ne blesse en rien les lois ni l'Assemblée nationale. Le gouvernement ni le président de la République n'ont rien fait qui mérite la désapprobation de la commission.

M. le duc de La Rochefoucauld Bisaccia dit qu'un seul homme n'a pas le droit de travailler pour l'établissement d'une forme quelconque de gouvernement, et cet homme, c'est M. Thiers. Cependant la lettre à M. le général Chanzy

est l'affirmation de cette forme. M. Thiers a outrepassé ses droits, comme le prince Louis Napoléon autrefois a outrepassé les siens.

M. le ministre de l'Intérieur se plaint vivement de l'animation dont il est témoin. M. Thiers ne s'est nullement écarté de ses promesses, pas plus que de ses devoirs.

M. Victor Lefranc termine par ces mots : On parle de promesses faites lors du pacte de Bordeaux : moi, républicain, rapporteur de la loi qui a nommé M. Thiers chef du pouvoir exécutif, j'ai solennellement inscrit dans le rapport la soumission à la souveraineté nationale.

M. Baze n'admet pas la réponse de M. le ministre de l'Intérieur en ce qui concerne les adresses des conseillers généraux. Que dirait-on des juges de cour d'appel qui croiraient pouvoir faire, avec le titre de juges, en dehors de l'audience, ce qui leur est défendu de faire à l'audience même ? La violation de la loi est évidente.

M. le Ministre regrette la divergence d'opinions qui existe dans la commission ; mais de chaque côté on a voulu et on veut respecter la loi. Il déclare que les conseillers généraux ont agi légalement et il est prêt à le soutenir devant l'Assemblée nationale.

La séance continue par des observations sur la répartition des indemnités à accorder aux départements envahis.

M. de Raineville demande au ministre de l'Intérieur s'il est question dans le gouvernement de présenter un projet de loi pour ajouter aux 100 millions déjà votés. Il prie aussi le gouvernement de vouloir bien veiller à ce que la répartition soit faite, non pas en raison de ce qui a été perdu, mais du peu qui reste aux communes qui ont particulièrement souffert.

M. de Raineville cite à ce propos la commune de Pont-de-Noyelle, où l'indemnité de 6,300 francs n'a été qu'une goutte d'eau au milieu des pertes immenses occasionnées par la guerre. A peine si les réquisitions ont pu être payées.

MM. Desjardins, de la Rochefoucauld Bisaccia, de Kergorlay, Journault et Antonin Lefebvre-Pontalis parlent dans le même sens.

M. Robert de Massy insiste pour qu'il soit bien entendu que la somme de 100 millions n'est pas le total, mais une partie seulement de l'indemnité à distribuer aux départements envahis. Je demande également la présentation la plus prochaine possible d'un projet de loi à cet égard.

M. le ministre de l'Intérieur ne peut prendre aucun engagement. La commission doit comprendre que le gouvernement doit, avant tout, s'occuper des nécessités que commande la libération du territoire.

M. de La Rochefoucauld regrette que l'on fasse trop de coupes sombres dans les forêts de l'Etat.

M. Vitet, président de la commission du budget, répond que les coupes sont régulières et en rapport avec les communications faites à la commission du budget.

M. Lefebvre-Pontalis (Antonin) demande des explications à M. de Rémusat sur la cause des retards dans l'évacuation des départements de la Marne et de la Haute-Marne.

M. de Rémusat répond que les motifs en sont connus ; devant des difficultés matérielles, la date précise de l'évacuation a dû être reculée jusqu'au 18 octobre.

La Commission s'ajourne à quinzaine, c'est-à-dire au jeudi 10 octobre.

La séance est levée à quatre heures moins dix minutes.

Revue des Journaux

Patrie.

La République française consacre plus de cinq grandes colonnes au compte-rendu des pérégrinations de M. Gambetta dans le Midi. On raconte comment il a été reçu à Albertville par la municipalité, ayant à sa tête le maire ; comment une grande foule l'attendait et l'a acclamé avec enthousiasme ; comment il a reçu de nombreuses députations ; puis comment un banquet lui a été offert par M. Dorian, ancien ministre des travaux publics de la Défense nationale et ancien candidat de la Commune au 31 octobre ; comment les salons (sic) de ce républicain écarlate ont été ensuite ouverts, pour quelques minutes, aux ouvriers ; comment ceux-ci ont eu l'honneur d'être harangués par M. Gambetta, et comment, eux partis, ou plutôt renvoyés, des invités mieux mis sans doute sont restés à causer avec le maître de la maison et son hôte ; comment enfin, « dans l'une de ces conversations, le cercle s'étant agrandi, M. Gambetta s'est trouvé amené à prononcer un véritable discours, qui a produit une grande impression sur tous les assistants. »

Ce récit tout entier, et surtout le trait par lequel il se termine, ne semblent-ils pas em-

pruntés par le journal de M. Gambetta à quelque journal officieux de M. Thiers ? N'est-ce point aussi que parlent, mot pour mot, les reporters du Soir ou du Bien public, quand ils racontent une excursion du président ou une de ces soirées à l'Élysée où un cercle se forme tout à coup autour de « l'illustre homme d'État ? »

A dire vrai, cette similitude dans les situations des deux gouvernants d'aujourd'hui et de demain ne nous surprend pas ; nous avons toujours répété que le règne de M. Gambetta était proche ; aujourd'hui, il est arrivé ou bien peu s'en faut ; ayant prévu l'événement, nous ne saurions nous en fâcher ni nous en effrayer outre mesure.

Il nous est seulement loisible de constater que l'état dans lequel vit la France, sous le principat de M. Thiers et en attendant le principat de M. Gambetta, n'a, en vérité, aucune analogie avec l'état républicain. Toutes ces démonstrations dont on accablait hier M. Thiers, dont aujourd'hui on accable son héritier présomptif et direct, ne prouvent qu'une chose, c'est que le caractère français est absolument réfractaire à la forme démocratique ; que ce pays, le nôtre, est toujours à la recherche d'un homme qui puisse et doive le dominer ; que cette nation a besoin d'un chef, d'un maître, d'un souverain, de quelque nom qu'on l'appelle, et qu'elle veut résolument être gouvernée, être menée par quelqu'un : tantôt Lamartine, tantôt Cavaignac, puis Napoléon, puis Thiers ou Gambetta, jusqu'à ce qu'un autre surgisse pouvant remplacer ce dernier.

Gazette de France.

Le discours prononcé à Firminy par M. Gambetta surpasse peut-être tous ceux qu'il avait prononcés jusqu'ici.

Une des préoccupations de l'illustre citoyen s'y fait jour d'une assez singulière façon :

« Nous avons, il n'y a pas longtemps, cruellement expié l'oubli de la patrie et des devoirs que chacun de nous contracte envers elle en venant au monde sur le sol français. »

Un autre aurait dit : « Quand on est Français. » Il faut se souvenir que M. Gambetta est né en France de parents génois et qu'il n'est naturalisé Français que depuis peu d'années.

Du reste, cette qualité de Génois francisé explique bien des actes et bien des paroles.

Il n'y a qu'un Génois français qui ait pu, après la conduite des Italiens à l'occasion de nos malheurs, parler avec tendresse à la « jeune Italie. »

Paris-Journal.

M. Gambetta de passage à Lyon, a dit aux démocrates suspendus à sa lèvres, aux démocrates qui buvaient le vin écumeux de sa parole : « Soyez patients, sachez attendre ; mieux vous saurez vous plier aux circonstances et subir des épreuves passagères, plus notre triomphe est certain et prochain. Ne le comptez pas par de dangereuses ardeurs. Vous fallût-il avaler un crapaud chaque matin, a-t-il dit textuellement, si l'on s'en rapporte à la version du Salut public, sachez l'avalier. »

La métaphore est gracieuse autant qu'énergique. Elle était faite pour être comprise des habitués du crapaud volant, le cabaret radical que Rabagas a rendu célèbre. On dit aujourd'hui que M. Gambetta, plus avancé dans son pèlerinage et d'autant plus exalté qu'il marchait et parlait davantage, a singulièrement oublié, à Grenoble, la leçon de modération qu'il avait donnée à Lyon. Nous ne possédons pas encore le discours de Grenoble, qui paraît avoir fait au gouvernement, l'effet d'un crapaud trop dur à avaler. Quoi qu'il en soit, M. Gambetta, qui donne désormais le ton, comme il sied à tous les jeunes princes, a mis à la mode cette jolie locution démocratique, laïque, obligatoire, sociale et ragoutante surtout : avaler son crapaud.

INFORMATIONS

Nous trouvons dans les journaux de Nantes les premiers détails sur des troubles très graves qui ont eu lieu dans cette ville à l'arrivée des trains venant de Lourdes.

Les trains qui étaient partis pour cette localité sont revenus à Nantes : entre six heures et six heures et demie, et le troisième à neuf heures.

Dès cinq heures, les parents et amis des pèlerins et des curieux remplissaient la salle d'attente et la cour de la gare d'arrivée.

A six heures un quart arrivent les premiers voyageurs. Un groupe d'individus établis à dessein sur le quai même de la cour d'arrivée forme la haie sur leur passage, les interpellant grossièrement ; les prêtres surtout ne manquent pas d'être hués par les malveillants ; quelques-uns portent autour du cou des chapelets à gros grains, ou les arrache à plusieurs d'entre eux.

Deux gendarmes et quelques agents de police, placés à la porte de la gare, essaient de faciliter la sortie de la salle d'attente aux pèlerins ; mais la foule est là, cruelle, méchante et agressive, qui crie : « A Lourdes ! » ou qui scande, sur l'air des lampions : « Les Lourdauds ! » Enfin, après de grands efforts, les pèlerins arrivent à la sortie de la gare. Mais, au coin de la place Duchesse-Anne, le charivari recommence.

A l'arrivée du troisième train, la foule, de plus en plus nombreuse et animée, chantait la Marseillaise dans la cour de la gare, et parodiait les pèlerins, etotait de temps à autre le cantique : « Esprit saint, descendez en nous ! »

En sortant de l'un des trains de Lourdes, un jeune homme, accompagnant un prêtre, s'est un instant arrêté sur le quai de la gare, et, se tournant vers le groupe d'insulteurs, il dit : « Quel est donc celui de vous qui m'adresse la parole ? J'ai vu les Prussiens à Patay et les clubistes de Nantes ne me font guère peur. » A ces paroles, les aboyeurs gardèrent le silence avec un ensemble aussi remarquable que celui qu'ils mettaient à hurler : « Les Lourdauds ! les Lourdauds ! »

Un certain nombre de religieuses ont eu leurs coiffes déchirées et enlevées ; la plupart des ecclésiastiques ont eu leurs soutanes mises en lambeaux.

Deux sœurs étaient maltraitées par les mal-faiteurs. Le général Merle les a fait entrer dans une pharmacie du quai de Richebourg, dont on a fait ensuite comme le siège. Le brave général a donné l'ordre à des militaires de les dégager et de protéger leur marche.

Rue de Richebourg, un prêtre a été cruellement battu et presque entièrement dépouillé de ses vêtements.

On cherchait Mgr l'évêque pour lui faire un mauvais parti, et, espérant le rencontrer, on arrêtait les voitures. Heureusement le vénérable prélat était resté à Bordeaux.

Deux cents personnes sont demeurées à la gare dans les salles d'attente, pendant toute la nuit, n'osant pas s'aventurer dans la ville inhospitalière.

Un prêtre, ancien zouave pontifical, a été grièvement blessé au bras.

Il y a là, on le voit de honteux scandales ; nous n'avons ni la place ni le temps d'y insister aujourd'hui ; nous attendons d'ailleurs de plus amples renseignements.

Les membres organisateurs du pèlerinage de Lourdes, pour le diocèse de Nantes, viennent de demander à la Commission de permanence de solliciter la révocation du maire de Nantes : Nous le demandons au nom de la liberté de conscience violée dans la personne des pèlerins de Lourdes ; au nom de la religion insultée dans ses prêtres et ses religieuses ; au nom de la faiblesse attaquée dans les femmes ; les vieillards et les malades ; au nom de l'armée outragée dans ses chefs ; au nom du patriotisme si dignement représenté par M. le général de brigade, lorsqu'il disait aux lâches émérites du 26 septembre :

« Ah ! ce n'est pas ainsi que vous préparerez la revanche ! »

C'est avec confiance que nous attendons de vous, messieurs, la justice que réclame la conscience publique et, dans cet espoir, nous vous prions d'agréer l'hommage de notre profond respect.

M. Ermerand de la Rochette, a de son côté, écrit au maire de Nantes pour blâmer son attitude.

Il existe dans le Midi quelques départements qu'on s'obstine, bien à tort, à regarder comme faisant partie de la France ; ce qui s'y passe à chaque instant prouve à quel point cette opinion est erronée, car les lois françaises, les règlements français y paraissent absolument inconnus. Parmi ces départements, tristement privilégiés, doit figurer, en première ligne, celui des Pyrénées-Orientales.

Une circulaire ministérielle, émanée de Versailles, a interdit les réjouissances et les démonstrations publiques à l'occasion de l'anniver-

saire du 4 septembre 1870 ; une seconde circulaire également émanée de Versailles, a interdit aussi les fêtes et les banquets que les radicaux préparaient pour le 22 septembre dans certaines villes de France. A Perpignan, ces circulaires sont ignorées et les fêtes succèdent aux manifestations.

Au 4 septembre la ville était pavoisée, on dansait la farandole dans les rues, et les heureux radicaux du crû contemplaient avec émotion leur maire, M. Escargol, qui est en même temps conseiller général et député, se livrant dans les rues à l'ivresse d'une farandole échevelée.

Cette première fête avait si bien réussi qu'il fut résolu qu'on la renouvelerait le 22 septembre. Aussi, huit jours à l'avance des mâts se dressaient de toutes parts, et le 21 on construisait, dans la rue Saint-Martin, trois grands arcs de triomphe tout chargés de drapeaux, dont quelques-uns dit-on même, étaient entièrement rouges. Ce détail, cependant, n'est pas absolument certain. Mais d'autres ornements décoraient ces arcs de triomphe. L'un portait un grand tableau avec le portrait de Robespierre, et au-dessus les deux dates 1792-1830. Plus haut flottait un splendide bonnet phrygien fixé au bout d'une pique. L'autre arc de triomphe portait une statue de la République avec ces deux autres dates : 1848-1870. Tout présageait donc une fête sans noage.

On n'avait pas compté avec le général qui commande à Perpignan. A quatre heures du matin, des escouades de sapeurs arrivaient, qui renversaient avec leurs haches ces monuments du patriotisme radical, et en emportaient les débris à la citadelle. Aussi quel dépit pour les purs de l'endroit lorsqu'en se levant ils n'aperçurent plus trace de leurs travaux de la veille ! On a tâché de s'en consoler en illuminant et en pavoisant avec un redoublement de zèle. Le soir, un grand bal réunissait plus de trois mille personnes. Mais le général (toujours ce maudit général !), trouvant qu'à une heure du matin il était bien temps que la fête prit fin, envoya les gendarmes faire fermer le bal et les cafés, (Français).

Chronique locale

et méridionale

La question de casernement occupe de plus en plus les esprits à Cahors. Le Conseil municipal a fait largement son devoir. C'est au Gouvernement à venir en aide ; tout le monde compte sur son intervention.

Mais il y a loin de cet espoir, qu'aucune communication officielle n'est encore venue changer en certitude, au langage affirmatif de quelques employés supérieurs de la préfecture, qui, du fond du cabinet, donnent comme un fait certain que l'Etat se charge du complément de la dépense.

Il nous semble que la question est assez importante pour que, si elle est à cette heure résolue favorablement aux intérêts de la cité, l'administration s'en explique, non dans des causeries intimes, mais dans une note officielle, qui, publiée partout, satisfera, enfin, la légitime impatience de la population.

Le gouvernement vient de donner à la ville de Cahors, cinq tableaux dont nous avons donné les sujets dans un de nos derniers numéros. C'est quelque chose, sans doute, pour la ville de Cahors, mais c'est bien peu, quand on songe dans quelle proportion, bien plus considérable, les autres villes ont été admises à la distribution des œuvres d'art. Quand donc nos intérêts seront-ils sauvegardés convenablement ?

La société des études artistiques, scientifiques et littéraires du Quercy, en formation à Cahors, a envoyé une députation de quatre membres à M. le préfet, pour le prier de hâter l'autorisation de cette compagnie. M. le préfet a bien voulu donner l'assurance qu'il transmettrait la demande à M. le ministre, et qu'il l'appuyerait auprès de son excellence.

Les membres de la Société de Secours-mutuels se réuniront en assemblée générale, dimanche, 6 octobre, à 8 heures et demie du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

A 9 heures, ils se rendent à la chapelle des Cloîtres de l'église Cathédrale, pour assister à une messe célébrée à l'intention des membres décédés.

Cette cérémonie terminée, ils rentreront à l'Hôtel-de-Ville pour entendre le rapport qui leur sera fait sur la situation financière.

La rentrée des élèves de l'Ecole chrétienne communale de Cahors a eu lieu aujourd'hui 1^{er} octobre.

On nous écrit de Catus :

Notre commune vient d'être vivement impressionnée par un douloureux événement. M. Stanislas de Valon, maire de Catus et membre du conseil d'arrondissement, est mort subitement à Castelfranc, jeudi matin, au moment où il allait monter en wagon. Rien ne faisait prévoir un semblable accident qu'on attribue soit à une attaque d'apoplexie, soit à la rupture d'un anévrisme.

Les funérailles ont eu lieu le samedi, 27. Après une messe solennelle chantée à Catus, le corps a été porté à Salvezou, dans une sépulture de famille. Toute la paroisse de Salvezou est venue, croix et bannière en tête, à la rencontre du convoi. La Société de Secours mutuels et une grande partie de la population de Catus ont tenu à accompagner jusqu'à leur dernière demeure les restes de leur maire, et à donner ainsi à la famille une preuve éclatante de leurs sympathies et de leurs regrets.

Hommage touchant et bien mérité, car la commune de Catus, perd en M. de Valon, un administrateur aussi consciencieux qu'intelligent, et nous, qui l'avons connu, nous pouvons dire à bon escient ce qu'il valait comme homme privé et avec quelle délicatesse il savait faire le bien.

X***

On lit dans le journal officiel.

De nombreuses demandes d'emplois dans l'armée territoriale, formées soit par d'anciens militaires, soit par des officiers de la garde mobile, soit par des officiers licenciés de la garde nationale mobilisée et des corps francs, parviennent au ministère de la guerre.

Le ministre croit devoir faire connaître que toutes les demandes de cette nature sont inscrites et classées, et qu'elles seront examinées, avec soin, mais seulement après que tout ce qui est relatif à l'organisation de l'armée active aura été réglé. Ce n'est qu'à ce moment que l'on s'occupera de l'armée territoriale.

Il ne sera pas répondu aux demandes qui sont adressées en vue de la constitution de cette armée. En raison de leur multiplicité, il en sera seulement pris note.

Nous lisons dans la Patrie :

Des instructions, disons mieux, des ordres viennent d'être expédiés de Paris par les têtes de colonne du parti radical aux délégués des départements, pour qu'ils aient à ouvrir, sans retard, la campagne dissolutionniste, à laquelle les agitations de banquets n'avaient d'autre objet que de préparer les voies et moyens.

Les formules toutes faites pour demander la dissolution ont été envoyées par ballots à Lyon, à Saint-Etienne, à Nîmes, à Narbonne, à Toulouse, à Montpellier et dans toute la région du Midi.

On assure que M. le ministre de l'intérieur a transmis des ordres fort sévères dans le Midi pour que les préfets y surveillent les sociétés secrètes.

Le Journal officiel publie un rapport de M. de Cissey, approuvé par le président de la République, en vertu duquel les médecins militaires employés dans les régiments sont admis dans les hôpitaux comme médecins traitants.

Les opérations des conseils de révision commenceront dans toute la France le 10 octobre prochain.

La classe de 1871 doit être appelée à l'activité le 1^{er} décembre.

Le contingent de cette classe est fixé à 105,000 hommes pour toute la France.

Voilà une instruction très pratique que vient de donner M. le ministre du commerce. Certains fonctionnaires ont pris l'habitude de signer les pièces officielles d'une façon illisible; ce qui cause un grand embarras aux intéressés, qui ne savent à qui adresser leur correspondance.

Le ministre a expressément recommandé à tout son personnel chargé de donner des signatures de les faire très lisiblement.

La direction générale des postes s'occupe en ce moment de trouver le moyen de faire parvenir de l'argent dans toute l'Europe, à l'aide de mandats internationaux, sous la garantie du gouvernement, comme cela se pratique depuis longtemps en Amérique.

La culture du tabac, assez négligée en France, surtout depuis les événements de 1870-71, est sur le point de s'accroître dans une large proportion. A l'heure présente, dix-sept départements seulement sont autorisés à cette culture; mais l'on s'occupe activement au ministère de l'agriculture et du commerce, de porter à vingt-et-un le nombre de ces départements.

Ce projet doit être soumis à la Chambre, aussitôt après la rentrée.

Une modification générale va être apportée à l'armement de toute notre cavalerie.

Un sabre uniforme qui sera la latte des cuirassiers, paraît définitivement adopté comme type.

Une circulaire adressée à tous les maires leur prescrit de dresser un état nominatif des enfants illettrés de leurs communes, et une autre adressée aux fonctionnaires académiques les invite à intervenir auprès des parents qui s'obstinent à ne pas envoyer leurs enfants à l'école.

Le ministère de la justice s'occupe, dit-on, d'un projet de loi destiné à modifier la législation sur la séparation de corps. Avis aux conjoints.

On continue à expérimenter, dans la plaine de Genevilliers, les appareils destinés à produire des nuages artificiels à ras de terre.

Ces nuages artificiels, atténuant le rayonnement nocturne, seule cause du refroidissement de la terre pendant les nuits claires doivent protéger les jeunes pousses contre les gelées blanches.

Les appareils en question se composent de chaudières remplies de matières goudronneuses auxquelles on met le feu et qui dégagent une fumée épaisse et lourde.

Le tribunal correctionnel de Rouen vient de rendre une décision intéressante pour les chasseurs, et qui tranche une question soulevée bien souvent.

Un chasseur ayant tiré un lièvre, pensa l'avoir manqué et ne mit pas ses chiens sur la piste.

Comme cela arrive souvent, l'animal, qui n'avait pas fléchi sous le coup du fusil, avait été atteint et alla mourir sous une touffe d'herbe.

Un journalier remarqua les allures équivoques du lièvre, sut le trouver, et l'emporta à sa maison, où une perquisition le fit découvrir.

Sur une poursuite intentée à ce sujet, le tribunal a décidé que le fait de ramasser un animal sauvage, mort dans les champs, ne constituait pas un délit de chasse, puisque les lois actuelles ont pour effet de régler la recherche et la poursuite du gibier.

Il n'y a pas eu non plus de soustraction frauduleuse, puisque le lièvre n'ayant pas été au pouvoir du chasseur, qui en avait abandonné même la recherche, ne lui appartenait pas.

Les Compagnies d'assurances contre l'incendie ont l'habitude d'insérer dans leur police une clause d'après laquelle l'assuré qui est en retard de payer la prime échue perd tout droit à une indemnité en cas de sinistre.

Le tribunal civil de Montbrisson, appelé à examiner la validité de cette clause, a décidé, par jugement rendu le 25 mars 1871, qu'il ne pouvait y avoir déchéance au préjudice de l'assuré qu'autant qu'il y aurait eu mise en demeure extra judiciaire ou tout autre constatant le refus formel par l'assuré de payer sa prime. Dans ce cas seulement, le non paiement peut être considéré comme une renonciation par l'assuré à l'indemnité aléatoire et une résiliation tacite du contrat d'assurance.

Ce jugement vient d'être confirmé avec adoption des motifs par arrêt de la cour de Lyon.

CALENDRIER DU LOT. -- OCTOB.

JOURS	FETES.	FOIRES.
29 Diman.	s Michel, Archange.	
30 Lundi.	s Jérôme.	Beauregard.
1 Mardi.	s Rémi.	Cahors, Rouquayroux, Dégagnac, Frayssinet.
2 Mercur.	ss Anges G.	Puy-l'Evêque.
3 Jeudi.	s Denis.	Frayssinet-le-Gélat, Bagnac.
4 Vend.	s F. d'Assise	Lalbenque, St-Cernin, Fons, Souceyrac.
5 Samedi.	se Fleur, s P.	Martel.

● N. L. le 3, à 3 40 du soir.
 ○ P. Q. le 9, à 9 13 du soir.
 ○ P. L. le 16, à 3 44 du soir.
 ○ D. Q. le 24, à 9 3 du matin.

Paris, 30 septembre.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Bœufs de 1 fr. 48 à 1 fr. 60 le kilog.
 Veaux de 1 fr. 70 à 2 fr. 40 —
 Moutons de 1 fr. 45 à 2 fr. 10 —
 Porcs gras de 1 fr. 50 à 1 fr. 70 le kilog.
 Ventes calmes.

Dernières nouvelles

Madrid, 28 septembre.

Le mouvement carliste reprend vigueur. Les nouvelles que reçoit le gouvernement sont graves. Il concentre des troupes sur les points menacés, dans les provinces basques, en Navarre, en Aragon et particulièrement en Catalogne, où les forces de Baldrich sont insuffisantes.

La route de Cuenca à Madrid est gardée par de forts détachements. On s'y attend à quelque événement, ainsi que dans les districts qui touchent à Madrid, et particulièrement dans la province de Guadalajara.

Dans la prévision du départ possible du Pape, la Prusse a fait savoir officiellement à la cour romaine qu'elle verrait avec regret Sa Sainteté fixer son séjour en France.

Bourse de Paris.

Paris, 1^{er} octobre 1872, soir.

Rente 3 p. o/o	52 95
— 4 1/2 p. o/o	75 50
— 5 p. o/o Emprunt ancien	83,35
— 5 p. o/o Emprunt nouveau	86.60

Variétés

JUONO D'OYMÉ

ou

LA CHANSON DES MOISSONNEURS. (1)

(suite.)

Epuisée d'émotion et de la fatigue du voyage qu'elle avait fait à pied d'Anglars-Juillac à Cahors, Juono d'Oymé n'avait été soutenue jusqu'alors que par cette force factice que donne la fièvre, et qui ne saurait se prolonger sans briser tous les ressorts de la vie.

La nouvelle de la mort de son fiancé était le dernier coup que pouvait supporter cette existence déjà si ébranlée par les angoisses des jours passés. Mais, comme la victime qui se meurt encore après le coup mortel qui l'a frappée, la jeune fille avait pu arriver, par un dernier effort de surexcitation, jusqu'au collège Pélegri où, elle, aussi, devait trouver la mort.

Là où son fiancé était tombé foudroyé par le plomb mortel, elle s'affaissa; et, soit que le hasard eût tout fait ou qu'elle même l'eût voulu, on la trouva étendue sur la première marche de l'escalier de pierre, dans l'attitude d'un cadavre dans son cercueil.

Ses deux bras croisés sur la poitrine y adhéraient fortement, comme s'ils s'étaient mus dans un rêve pour un suprême embrassement.

Et qui peut dire quels furent les supplices de sa dernière heure et ce que dura son agonie!

La solitude et les ténèbres en ont gardé le secret. Mais ceux qui le lendemain se pressèrent autour de son cadavre, ne virent rien sur son visage de ces atroces contractions qu'y laissent la terreur et les remords.

Sa bouche, légèrement entr'ouverte, avait jusque dans la mort quelque chose du sourire de

Voir les six derniers numéros.

la mélancolie et de la sérénité de la prière.

Quoique absorbée par les terribles événements qui venaient de s'accomplir, la partie de la population de Cahors qui n'avait pas déserté la ville, s'émut vivement de la découverte du mystérieux cadavre.... Disposée par le malheur qui la frappait à la superstition et avide de merveilleux, qui sait à quelles causes elle dut attribuer la mort de l'inconnue et les présages qu'on crut y voir!

Des milliers de personnes défilèrent devant la pauvre morte; mais pas une ne la reconnut et ne réclama sa dépouille mortelle. Etait-ce le moment d'ailleurs, quand la ville était aux mains des huguenots, de donner à ses restes la sépulture que l'église accorde à ses enfants; et toute marque d'intérêt, trop ouvertement manifestée en sa faveur, n'eût-elle pas été le prétexte d'une persécution?

Quant à sa famille, elle ignorait tout.... A défaut d'aucun de ses membres, des mains mercenaires, requises pour ce triste office, l'enlevèrent vers le milieu du jour du collège Pélegri, et le linceul de la mort, dont la charité lui fit aumône, fut sa toilette de mariée.

Son cortège funèbre, quel pouvait-il être?... Ses compagnes d'Anglars-Juillac n'avaient pu tresser sa couronne, et les jeunes filles de Cahors, qui auraient accompagné sa cendre, avaient fui devant le vainqueur. Le chant du prêtre ne résonna même pas autour de son cercueil, et pas une simple croix ne devait marquer la place où elle repose!

C'est dans le cimetière de la paroisse de Saint-Urcisse qu'elle fut inhumée, et c'est le même chemin qu'elle avait pris, la veille, pour se rendre à la maison Henri IV, qu'on suivit pour la conduire à sa dernière demeure.

Comme on portait son cadavre dans la rue de la Chantrierie, Henri de Navarre qui, seul, à Cahors, avec M. de Belaye avait connu la jeune fille, suivait son cercueil du regard, du haut de la tour de son hôtel.

Ah! sans doute, il se la représenta alors telle qu'il l'avait vue à la fontaine d'Anglars, le coude appuyé sur sa cruche, les pieds dans la rosée, car il se prit à sanglotter.

Peut-être aussi comprit-il, en ce moment, tout ce que la guerre traîne à sa suite, de fléaux pour les peuples, ce qu'elle amasse de responsabilité sur la tête des rois, et ses larmes furent à la fois un regret et un remords...

Quand on apprit à Anglars-Juillac la mort de Juono d'Oymé, ce fut comme un deuil public. Tout le monde l'avait connue si bonne et on l'aimait tant! Je ne parle pas du désespoir de sa famille: et que dire de la douleur d'une mère, sinon qu'il est parfois pour leur cœur de plus affreux déchirements que celui de leurs entrailles dans les tortures de l'enfantement?

Mais Jeanne Leymet ne devait pas être seulement pleurée dans la contrée: la légende s'est chargée d'y perpétuer son souvenir, et la chanson qu'elle a inspirée, quelque triviale qu'elle soit, sera toujours dans le Quercy, la chanson favorite de nos braves travailleurs et le charme de la mois, son...

Et tenez, ajouta M. C***, après une pause: Nous voici arrivés, et mes moissonneurs rentrent du champ, pour le repas du soir. Voulez-vous que je leur fasse chanter *Juono d'Oymé*?

— J'en serai vraiment enchanté, car vrai ou faux, votre récit...

— Faux! répliqua M. C***, mais où diable voudriez-vous donc que j'eusse trouvé cette histoire, si elle ne nous était transmise ici de père en fils?... Il est vrai que la chanson ne dit rien des malheurs de Jeanne Leymet; mais c'est la faute du poète; vous savez que ces gens-là en disent toujours trop ou pas assez.

— Quoiqu'il en soit, je veux l'entendre.

— Patience! laissons-les tranquillement se restaurer, pendant que nous souperons nous-mêmes: *Juono d'Oymé*, ce sera pour le dessert.

Notre souper, après le copieux repas qui l'avait précédé le matin, ne fut guère qu'une collation. J'avais hâte, d'ailleurs, d'entendre la chanson annoncée, et je m'excusai auprès de Madame C*** de l'impatience qui me la faisait sitôt quitter.

— Allez, Monsieur, me di-elle; je viendrai me joindre à vous dans un instant: il n'est pas juste que ces braves gens chantent sans boire, et c'est moi qui veux, ce soir, leur verser en votre honneur.

On se leva de table, et nous nous dirigeâmes, M. C*** et moi, vers la grande cuisine où les moissonneurs étaient réunis.

LÉON VALÉRY, de Lalbenque.

(La fin au prochain numéro.)

ANNUAIRE DEPARTEMENTAL

1 fr.

pris dans nos bureaux

DE 1873

Commercial, Statistique et Administratif

1 fr.40

par la poste

Sous ce titre, paraîtra un recueil très complet et très exact dont nous donnerons la Table, et qu'il ne faut pas confondre avec l'Annuaire publié avec l'autorisation de M. le Préfet.

Nous nous sommes assuré, pour la 2^e partie, des documents d'une grande importance pour le département du Lot.

Nous prions MM. les maires et les personnes qui auraient des renseignements à nous adresser de vouloir bien nous les transmettre sans retard, au bureau du Journal du Lot.

En Vente chez tous les libraires

LES BUREAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes. — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : **25 centimes.**

AVIS IMPORTANT

LA MAISON

JEAN-VINCENT BULLY

Croit nécessaire d'informer le public qu'il existe, venant de Genève, une contrefaçon extérieurement identique à son VINAIGRE DE TOILETTE.

Cette imitation frauduleuse est vendue en France, comme de provenance véritable, par des Placiers et des Colporteurs qui l'offrent, à prix réduit, aux détaillants souvent trop crédules.

Malgré de nombreuses saisies, faites en diverses localités, on n'a pas dû assurément atteindre tous les coupables; aussi les Consommateurs devront-ils se tenir sur leurs gardes ainsi que les marchands eux-mêmes pour ne pas être victimes de cette inqualifiable tromperie, déferée déjà aux tribunaux.

Pour toute sûreté, les débiteurs sont invités à s'adresser directement à la Maison

JEAN-VINCENT BULLY
67, Rue Montorgueil, à Paris.

Plusieurs Médailles à diverses Expositions et notamment à celle de Paris 1867

CHOCOLAT-SARDA

GARANTI PUR CACAO ET SUCRE

SARDA & C^{ie}

BORDEAUX

Usine modèle à BÈGLES, boulevard extérieur

THÉS — VANILLES — PRUNES

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur : **CLERY-MALIGE**

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872 :

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse : 15 reçus. — 5 en Notariat : tous reçus.

Prix dû en entier :

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

ATELIER

DE TEINTURE
quai Buller, maison
Lagarigue.

AVIS AUX DAMES

TEINTURE NOUVELLE

M. Gillis prévient sa nombreuse clientèle, qu'il vient de joindre à ses impressions sur étoffes, le genre *Pompadour* et plusieurs autres dessins qui n'ont pas encore parus jusqu'à ce jour. Il possède également le genre *Soutache* veloutés sur diverses couleurs pour jupes.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être satisfaites.

MAGASIN

DE TEINTURE
rue Portail-au-Vent
maison Burgallières.

ENTREPOT

DE TULES DE RAMPS & DE CHARBONS

MÉLET

Aubergiste, Vastes Écuries et Remises
A Cahors, Faubourg St-Georges.

Le Sieur **MÉLET**, aubergiste, à Cahors, faubourg St-Georges, prévient le Public qu'il vient d'établir un Entrepôt de Toiles de Ramps de Charbons de toute nature. Il livrera les meilleures qualités à un prix très réduit.

A CÉDER

UN MAGASIN

DE

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage,

bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

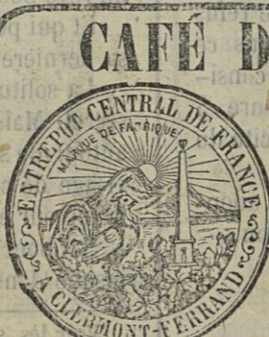
LA REGLISSE

SANGUINÈDE

les Rhumes, Gouttes, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. Vinet, pharmacien



CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : **LECOQ ET BARGOIN.**

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles